

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 7

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Philippe GARCIA, **Adjoint**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

19 – 09 avril 2024

19. Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe camping et port de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 26 février 2024,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe Camping et Port de Moissac fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	3,21 €
o Résultat reporté N-1 :	-2 775,31 €
→ Résultat de clôture à affecter :	-2 772,10 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	74 140,73 €
o Résultat reporté N-1 :	173 204,83 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	247 345,56 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2023 :

o Recettes	0,00 €
o Dépenses :	-4 551,96 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	-4 551,96 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	247 345,56 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	-4 551,96 €
→ Excédent de financement d'investissement :	242 793,60 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, VELA),**

CONSTATE que la clôture du résultat 2023 fait apparaître :

➤ Un Déficit de fonctionnement de	2 772,10 €
➤ Un excédent de financement en investissement de	247 345,56 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2023 du budget annexe Camping et Port de Moissac au BP 2024 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement (DF, compte D 002) :	2 772,10 €
- Report du solde d'exécution d'investissement (RI, compte R 001) :	247 345,56 €

Pour copie conforme
Moissac, le 11 avril 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :